

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 30 janvier 2020, se sont réunis au nombre de 37 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

SANTINI André	HELARY-OLIVIER Christine	DANIEL Pierrick
LEFEVRE Thierry	KHANDJIAN Arthur	COURCELLE-LABROUSSE Jean
LETOURNEL Edith	RIGONI Olivier	LAKE-LOPEZ Sabine
KNUSMANN Philippe	BERNADET Nicole	CAM Christophe
MARTIN Gérard	PIOT Annie	MILLAN Caroline
LIADZE Fabienne	ECAROT Marie	BALI Leïla
GUICHARD Claire	TANTI André (à partir de 18h33)	SIMILOWSKI Kathy
PITROU Nathalie	VESSIERE Martine	PUIJALON Thomas
de CARRERE Bernard	RADENNE Jean-Marc	GAMBIEZ Fabienne
GUILCHER Ludovic	SZMARAGD Jean-Marc	AUFFRET Patrick
LEVY Alain	GARRIGUES Maria	THIBAULT Laurent
SUEUR Joëlle	BERANGER Etienne	LE BERRE Marie-Hélène
SZABO Claire	ROUSSEL Thibaut	

Étaient représentés :

Paul SUBRINI par Jean-Marc RADENNE
Aymeric POUJOL par Sabine LAKE-LOPEZ
Sandra LEVOYER par Etienne BERANGER
Alain MEAR par Jean-Marc SZMARAGD

Étaient absents :

André TANTI jusqu'à 18h33
Stéphanie FARO
Isabelle ESTRADÉ-FRANCOIS
Céline HOUNTOMEY
Clémence ARNOUX
Vivien JULHES
Anne-Laure MALEYRE
Francis DORVEAUX

Madame Leïla BALI est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.
Publication par affichage : le 13 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 29 octobre 2019 et le 22 janvier 2020 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le vœu déposé par la liste « Ensemble pour Issy ! » sur l'amélioration des transports en Ile-de-France sera examiné après le point 27.

I. FINANCES

1. Reprise anticipée des résultats 2019.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 pour l'exercice 2020.

DÉCIDE de reporter la somme de 14 341 818,50 euros sur la ligne 001 en recettes d'investissement, d'affecter la somme de 17 625 572,89 euros au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 39 107 685,04 euros sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

DIT que l'affectation définitive de ces sommes sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT.

2. Budget primitif de la Commune. Exercice 2020.

Le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

CONSTATE une reprise sur provision de 420 000 € au titre de la fin du contrôle de la Caisse d'allocation familiale sur les modalités d'application de la directive PSU.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Thomas PUIJALON, Patrick AUFFRET, Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT, André TANTI, Martine VESSIERE.

3. Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

FIXE, ainsi qu'il suit, le taux d'imposition des trois contributions directes locales pour l'exercice 2020 :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	17,74 %
Taxe foncière bâti	14,24 %
Taxe foncière non bâti	7,84 %

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT.

4. Subventions aux associations pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le versement des subventions complémentaires est conditionné au respect des termes des conventions de mise à disposition de personnel municipal conclues entre la Ville et les associations concernées.

DIT qu'un mandat de paiement d'un montant de 8 754 € sera émis par la Ville au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales au titre des prestations réalisées en 2019.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- MM. de Carrère, Khandjian, Cam, Daniel, Roussel, Mmes Bali, Bernadet, Faro, Hountomey, Liadzé pour la subvention à l'Office Municipal des Sports (OMS).
- MM. Lefèvre, Levy, Mmes Bernadet, Guichard, Faro, Liadzé, pour la subvention à l'association Cultures, Loisirs, et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM).
- MM. Levy, Daniel, Mmes Szabo, Bali, Garrigues, Hountomey pour la subvention à la Maison du Tourisme et des Loisirs d'Issy-les-Moulineaux (MTL).
- M. Guilcher Mmes Bernadet, Ecarot, Hountomey, Sueur pour la subvention à l'Association Seine Ouest Insertion (SOI).
- M. Santini, Mmes Letournel, Pitrou pour la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS).
- MM. Santini, Lefèvre, Levy, de Carrère, Mmes Guichard, Bernadet pour la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Espace Icare.
- M. Guilcher, Mmes Sueur, Bernadet, Ecarot, Faro, Bali pour la subvention à l'association Issy Seniors (ex O.I.P.A.).
- MM. Levy, Khandjian, Roussel, Mmes Szabo, Hountomey, Millan pour la subvention au Comité de Jumelages et de Relations Internationales.
- MM. Guilcher, Courcelle-Labrousse, Mmes Garrigues, Lake-Lopez, Le Berre, Levoyer pour la subvention à l'association Issy Solidaires (ex C.I.B.).
- MM. Martin, Julhès pour la subvention au Foyer des Jeunes Travailleurs « Les jeunes de la Plaine ».
- Mme Guichard pour la subvention à la Maison des Adolescents des Hauts-de-Seine.
- M. Santini, Mme Hountomey pour la subvention à l'Association 1, 2, 3 pour rester chez soi.
- MM. Levy, pour la subvention à la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA).
- Mme Garrigues pour la subvention à l'Association des pères de familles espagnoles émigrées en France.
- M. Khandjian, Mme Helary-Olivier, pour la subvention à l'Association Les Amis de la Gendarmerie.
- Mme Ecarot pour la subvention à l'association Accueil et Accompagnement autour de la naissance (A3N).
- MM. Courcelle-Labrousse, Roussel pour la subvention à l'association SPIM 92.

5. Participation financière de la Ville au titre des actions de prévention pour l'année 2020 dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la participation financière de la Ville au titre des actions de prévention, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, pour un montant de 30 450 €, réparti comme suit :

Actions bénéficiant d'une participation financière de la commune dans le cadre du CLS (en euros)		
N°	INTITULÉ/ACTEUR	VILLE 2020
ACTIONS « CITOYENNETÉ » EN DIRECTION DE LA JEUNESSE		
1	L'Ecole du Vent (ALPEGE)	1 500
2	L'épopée du Lion (ALPEGE)	650
3	Prévention par le sport - Promouvoir l'éducation par le sport (OMS)	900
4	Accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté (ASTI)	4 000
PRÉVENTION DE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE		
5	Prévention du décrochage scolaire (Questions d'Enfance)	400
6	Classe 6 ^{ème} passerelle (CLAVIM)	4 000
7	Médiation interculturelle, Jeunes et Parentalité (ASTI)	4 000
SOUTIEN À LA CONJUGALITÉ ET À LA PARENTALITÉ		
8	L'accompagnement et le soutien en amont et en aval des séparations parentales (CLAVIM)	2 500
9	L'Aparté, lieu d'accueil enfants/parents (CLAVIM)	1 500
PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES		
10	Accueil Ecoute - Création - Prévention - Socialisation (IMA'R'GE)	4 000
AIDE AUX VICTIMES		
11	Permanence d'un psychologue à l'Espace Andrée Chedid (ADAVIP-92)	7 000
TOTAL EN EUROS		30 450

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document résultant de la présente délibération.

AUTORISE le versement des participations financières de la commune aux associations ou organismes concernés.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne se prononcent pas sur l'attribution des subventions suivantes :

- MM. Lefèvre, Levy, Mmes Bernadet, Guichard, Faro, Liadzé, pour la subvention à l'association Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM).
- MM. de Carrère, Khandjian, Cam, Daniel, Roussel, Mmes Hountomey, Bernadet, Faro, Bali pour la subvention à l'Office Municipal des Sports (OMS).

6. Renouvellement de la garantie d'emprunt communale suite au transfert de deux lignes de prêts à l'OPH Seine Ouest Habitat dans le cadre des opérations d'acquisition situées au 27 rue du Moulin de Pierre et au 194 avenue de Verdun.

Le Conseil municipal :

REITÈRE la garantie d'emprunt communale au profit de l'OPH Seine Ouest Habitat dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Issy-les-Moulineaux réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 21 619,04 euros et 20 578,20 euros consentis par la Caisse des dépôts et

consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. Dépôt d'un dossier éligible au Fonds d'Investissement Métropolitain au profit de SEINE OUEST HABITAT pour la réhabilitation des immeubles « La Flèche », sis 62, rue de l'Égalité, et « Le Verseau », sis 58, rue de l'Égalité.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le dépôt d'un dossier éligible au Fonds d'Investissement Métropolitain au profit de SEINE OUEST HABITAT pour la réhabilitation des immeubles « La Flèche » sis 62, rue de l'Égalité (87 logements) et « Le Verseau », sis, 58 rue de l'Égalité (79 logements).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

PRECISE que SEINE OUEST HABITAT, en tant que maître d'ouvrage de ces projets de réhabilitation, sera le bénéficiaire de la subvention.

Adopté à l'unanimité

II. URBANISME

8. Avis sur le projet de rénovation et de modernisation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (phase 3).

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de la phase 3 de la rénovation et de la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT, André TANTI, Martine VESSIERE.

III. CULTURE

9. Approbation d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une partie des travaux pour le Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la société VIPARIS PCI pour la réalisation de travaux relevant de la Ville et devant être réalisés sur l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société VIPARIS PCI.

PRECISE que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 515 700 € H.T. soit 618 840 € T.T.C.

PRECISE que la rémunération forfaitaire du mandataire est de 30 082, 50 € H.T., soit 36 099 € T.T.C. représentant 7 % du montant des travaux hors honoraires.

PRECISE que le contrat prend effet à la date de notification et prend fin par la délivrance du quitus au mandataire.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

10. Approbation du Projet Scientifique et Culturel du Musée Français de la Carte à Jouer et Galerie d'Histoire de la Ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le Projet Scientifique et Culturel du Musée Français de la Carte à Jouer et Galerie d'Histoire d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE la transmission du Projet Scientifique et Culturel du Musée Français de la Carte à Jouer et Galerie d'Histoire d'Issy-les-Moulineaux à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et à la Direction générale des patrimoines (service des Musées de France) afin d'en obtenir la validation par le Ministère de la Culture.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Martine VESSIERE, André TANTI.

IV. PETITE ENFANCE

11. Approbation du choix du concessionnaire pour la gestion de la crèche « L'île aux Pirates » sise 12, rue de la Galiote.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix de la société EVANCIA sise 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) pour être le concessionnaire de la crèche « L'île aux Pirates », sise 12, rue de la Galiote à Issy-Les-Moulineaux.

APPROUVE le contrat d'affermage portant sur la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « L'île aux Pirates ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage avec la société EVANCIA.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

V. RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 12 décembre 2019	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	---	---	-----------------------

• Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

• Emplois fonctionnels

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

• Filière administrative

A	Attaché	42	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	18	0	0	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
B	Rédacteur	18	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial	51	1	1	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	28	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	47	0	0	0	1
		225	1	1	0	1

• Filière animation

B	Animateur	3	0	2	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	10	0	0	2	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal	4	0	0	0	0

	de 2ème classe					
		23	0	2	2	0

● Filière technique

A	Ingénieur	7	0	0	0	0
A	Ingénieur principal	4	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	1	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	141	2	1	1	1
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	15	0	0	0	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	70	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	51	0	0	0	2
C	Agent de maîtrise	11	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	32	0	0	1	0
		341	2	2	2	5

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2	0	2	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire principal territorial	2	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	0	0	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	0	0	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		78	0	2	2	0

● Filière médico-sociale

A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	4	0	1	0	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	19	0	0	1	0
A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	23	0	0	0	0
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	29	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	62	0	0	0	0
C	Agent social	69	0	0	3	0
C	Agent social principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	29	0	1	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	23	0	1	0	0
A	Médecin de 1ère classe	1	0	0	0	0
		298	0	3	4	0

981	3	10	10	6
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification de décembre 2019	981
Créations de Postes	3
Ouvertures de Postes	10
Fermetures de Postes	10
Suppressions de Postes	6
Nouveaux effectifs	978

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

13. Modification du tableau des emplois et autorisation du recrutement d'agents contractuels de catégorie A, en application de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions de Responsable de la Vie associative pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- soutenir les associations dans leur développement : gestion des mises à disposition de locaux, soutien dans la construction de leur plan de communication, valorisation de leurs actions ;
- intervenir sur des dossiers complexes liés aux associations en apportant son expertise sur le secteur ;
- mettre en place un observatoire de la vie associative isséenne.

Grade d'assimilation : attaché territorial.

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, 2^{ème} échelon (indice brut 469 – indice majoré 410).

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial.

Diplôme : formation supérieure.

Expérience professionnelle : une expérience confirmée dans le domaine de la communication et de l'événementiel, connaissance confirmée du secteur associatif.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions de Chargé d'opérations au sein du service Architecture pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- pilotage d'opérations (projets neufs, réhabilitations, aménagements intérieurs) de la phase de programme jusqu'à l'année de garantie de parfait achèvement de travaux :
 - ✓ rédaction de programme de travaux ;
 - ✓ études de faisabilité ;
 - ✓ rédaction de cahiers des charges et suivi des contrats ;
 - ✓ animation de réunions de chantiers ;
 - ✓ réception des travaux ;
 - ✓ suivi des procédures juridiques de dommages ouvrages et contentieux éventuels.

Grade d'assimilation : ingénieur territorial.

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, 4^{ème} échelon (indice brut 565 – indice majoré 478).

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'Ingénieur territorial.

Diplôme : formation supérieure.

Expérience professionnelle : diplôme d'architecte avec expérience dans la conception de projets et le suivi de chantiers.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

14. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée.
- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

DIT que, à ce titre, il sera possible de recruter des agents dans les cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : attaché / rédacteur / adjoint administratif ;
- filière technique : ingénieur / technicien / adjoint technique ;
- filière culturelle : adjoint du patrimoine / assistant de conservation patrimoine et bibliothèques / attaché de conservation du patrimoine / bibliothécaire ;
- filière animation : animateur / adjoint d'animation ;
- filière médico-sociale : puéricultrice / infirmière / éducateur de jeunes enfants / ATSEM / agent social / auxiliaire de puériculture.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

VI. EDUCATION

15. Approbation du versement d'une subvention d'investissement aux 2 écoles privées isséennes sous contrat avec l'Etat pour l'acquisition d'équipements numériques.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer à l'école privée Sainte-Clotilde une subvention d'investissement de 117.000 € pour l'équipement numérique de ses 13 classes sous contrat.

DECIDE d'attribuer à l'école privée Tarkmantchatz une subvention d'investissement de 36.000 € pour l'équipement numérique de ses 4 classes sous contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les conventions qui concrétiseront le versement de ces subventions aux 2 établissements concernés.

DIT que ces subventions seront versées en deux fois, sur le principe d'un acompte, puis du solde, sur présentation de justificatifs d'achat afin de garantir la bonne utilisation de ces dotations.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 4 : Thomas PUIJALON, Patrick AUFFRET, Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT.

16. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Institut d'Education Motrice « Le Château de Bailly », établissement d'enseignement privé, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal :

DECIDE que la Ville d'Issy-les-Moulineaux participera aux dépenses de fonctionnement de l'unité d'enseignement de l'Institut d'Education Motrice « Le Château de Bailly », pour l'année scolaire 2019-2020, au prorata du nombre d'élèves inscrits présents dans cet établissement.

FIXE le taux de cette participation à 799 € par élève et par an en maternelle et en élémentaire

DIT que, compte tenu des effectifs fournis par l'établissement concerné, le montant de cette participation s'élèvera à 799 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui concrétiseront les participations de la Ville avec l'établissement concerné.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

VII. SPORTS

17. Attribution de l'accord-cadre ayant pour objet l'accueil, la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique du Palais des Sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer le marché ayant pour objet l'accueil, la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique du Palais des Sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux à la société LUTECE PROTECTION PRIVEE, sise Bâtiment i – 11 Avenue Charles de Gaulle à Boissy-Saint-Léger (94470), pour un montant forfaitaire de 108 485,25 € H.T. Le marché est également un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000 € H.T. sur la durée totale du marché, sur la base des prix unitaires.

PRECISE que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme jusqu'au 28 mai 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ayant pour objet l'accueil, la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique du Palais des Sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

18. Approbation d'une convention de coopération relative aux accès aux équipements publics culturels et sportifs entre la Ville de Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la condition suspensive suivante : « cette convention de coopération ne pourra être signée suivant les modalités envisagées que si un accord est obtenu entre les deux Villes sur un plan d'actions concertées au titre de la prévention-sécurité au terme de réunions associant les Commissaires de police et les acteurs de la prévention-sécurité des territoires respectifs. À défaut, les parties seront déliées de toute obligation de mettre en œuvre ladite convention ».

PRECISE que la condition suspensive devra être accomplie au plus tard le 30 juin 2020.

APPROUVE la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Ville d'Issy-les-Moulineaux, sous réserve de l'accomplissement des obligations contenues dans la condition suspensive.

APPROUVE la modification de la grille tarifaire de la Piscine Alfred SEVESTRE afin de permettre aux habitants parisiens du quartier des Frères Voisin du 15^{ème} arrondissement de bénéficier, sur présentation d'un justificatif de domicile, des conditions tarifaires réservées aux Isséens, y compris en matière d'abonnements, quels que soient les espaces et les activités de l'établissement,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire de la Médiathèque CENTRE-VILLE afin de permettre aux habitants parisiens du quartier des Frères Voisin du 15^{ème} arrondissement de bénéficier, sur présentation d'un justificatif de domicile, des conditions tarifaires réservées aux Isséens, y compris en matière d'abonnements, quels que soient les espaces et les activités de l'établissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

VIII. ARCHITECTURE et BATIMENTS

19. Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des prestations d'entretien, de fournitures et de travaux pour les équipements locaux d'assainissement liés aux bâtiments communaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

20. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux fournitures et travaux d'entretien tous corps d'état des bâtiments municipaux – Lot n° 2 « Revêtement de sol » et lot n° 5 « Peinture – Ravalement ».

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) accord(s)-cadre(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie d'accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) accord(s)-cadre(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

IX. COMMANDE PUBLIQUE - ACHATS

21. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériel et équipements sportifs.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

22. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat d'électroménager professionnel pour les structures Petite Enfance et scolaires.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

DIT qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

X. ESPACE PUBLIC

23. Transfert d'office dans le domaine public du Forum des Epinettes.

Le Conseil municipal :

PRONONCE le transfert d'office sans indemnité du Forum des Epinettes dans le domaine public communal.

APPROUVE le plan d'alignement dudit Forum.

PRECISE qu'en application de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au service de la publicité foncière par les soins du notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité

24. Approbation de la modification n°1 au lot n°2 du marché de travaux d'aménagement du Forum des Epinettes et de ses abords.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot n°2 du marché n°PA18144 ayant pour objet la prise en compte des modifications apportées aux travaux de voirie et réseaux divers et d'éclairage public.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

25. Approbation des conventions à passer avec le Syndicat des Copropriétaires « Les Terrasses Rodin » et le Syndicat principal « Plateau Egalité » pour l'entretien des abords du Forum des Epinettes ouverts au public.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les conventions avec le SDC « les Terrasses Rodin » et le SDC principal « Plateau Egalité » pour l'entretien des abords du Forum des Epinettes ouverts au public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le SDC « les Terrasses Rodin » et le SDC principal « Plateau Egalité ».

Adopté à l'unanimité

26. Approbation d'une expérimentation de remise en service de 12 bornes « Autolib' » entre la Ville et la société Electric 55 Charging.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'expérimentation de remise en service de 12 bornes « Autolib' » entre la Ville et la société Electric 55 Charging.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette expérimentation.

Adopté à l'unanimité

XI. COMMERCE et ARTISANAT

27. Approbation du choix du délégataire de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix de la société SOMAREP sise, 3 rue de Bassano à Paris (75116) pour être le délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

APPROUVE le contrat portant concession de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement avec la société SOMAREP.

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

28. Vœu relatif à l'amélioration des transports en Île-de-France.

Le Conseil municipal :

DEMANDE à l'État de respecter les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan État-Région et d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022 pour faire face aux urgences des transports en Île-de-France.

DEMANDE l'inscription du prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'au quartier Sainte-Lucie et Meudon en passant par la gare du Grand Paris Express.

PRECISE que le prolongement de la ligne 12 du métro s'inscrit dans une logique territoriale qui dépasse largement le cadre communal.

DIT que le présent vœu sera notifié à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président de l'AMIF.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Thomas PUIJALON, Patrick AUFFRET, Martine VESSIERE.

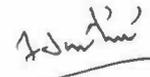
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21h04.

Le secrétaire de séance



Leïla BALI

Le Maire



André SANTINI